

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1892.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1893.

(Voir les nos 100, III, session de 1891-1892, 6, III, session extraordinaire de 1892, et 19, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants; 10, session de 1892-1893, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur ; VAN PUT,
FINET, COOREMAN, HARDENPONT et le Comte LE GRELLE.

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations est, comme les autres, présenté par le Gouvernement, suivant l'obligation légale qui lui en incombe, au commencement de l'année précédant sa mise en œuvre. Moins que d'autres il est l'objet de modifications subséquentes.

Le projet primitif a toutefois subi une proposition d'amendement concernant exclusivement le chapitre III, affecté à la Chambre des Représentants :

Le budget primitif portait la dépense de ce chef à . fr.	854,300 »
alors que le budget de 1892 ne s'était élevé qu'à . . .	<u>727,500 »</u>

Soit une majoration de fr.	126,800 »
--------------------------------------	-----------

en prévision d'une session plus longue que la précédente.

La loi du 12 mai 1892 a porté le nombre des représentants de 138 à 152. En prévision des dépenses qui en résulteraient, le Gouvernement a présenté un amendement augmentant le crédit primitivement proposé de 68,300 francs, faisant monter l'ensemble du chapitre III à 922,600 francs.

Le projet du Budget des Dotations amendé s'élève dans son ensemble à fr.	4,774,200 »
--	-------------

Le budget voté pour 1892 s'élevait à	<u>4,579,100 »</u>
--	--------------------

Il y a donc une augmentation sur cet exercice de . . fr.	195,100 »
--	-----------

Lors de l'examen du projet par la 6^e section de la Chambre, un député souleva la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de renoncer désor-

(2)

mais à l'intervention de l'industrie privée pour confier toutes les impressions aux ateliers du *Moniteur*.

La direction de notre journal officiel ayant insisté pour le maintien du *statu quo*, aucune modification au régime existant ne fut résolue.

La Chambre adopta le projet de budget amendé dans sa séance du 22 novembre dernier, à l'unanimité des 103 votants.

Votre Commission des Finances, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, propose au Sénat d'accorder un vote favorable au projet.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.